



Séance du 28 avril 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 32
Absents : 10
dont suppléés : 2
dont représentés : 3
Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 37

Date de la convocation

15/04/2026

Date de publication

05/05/2026

Titulaires présents : J-L. ANDERHUEBER, M. BOURGEOIS, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, J. CHIPAUX, P. CLAVEY, C. CODDET, V. DECOMBE, V. FRESET, P. GROSS, P-Y. GUÉRO, P. GUIGON, E. HOTZ, J. KARLÉ, P. LABEUCHE, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, P. MIESCH, F. MONCHABLON, H. NALCACI, C. O'KEEFFE, V. ORIAT-BELOT, C. PARTY, R. PERRADIN, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, P. PLAISANCE, N. POUILLET, J-L. SALORT, G. TRAVERS, E. WEISS, A. ZIEGLER

Membres suppléants avec voix délibérative : C. DEPORTE, J. MARTINEZ

Pouvoirs : C. RAFAEL à J-L. ANDERHUEBER, J. GROSCLAUDE à P. LACREUSE, L. PISCHOFF à J-L. SALORT

Secrétaire de séance : J. CHIPAUX

Délibération n° 041-2026

Objet : Finances - budget principal - autorisation de programmes et crédits de paiements

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-10-9, L2311-3 et R2311-9,
- l'arrêté préfectoral n° 90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- les délibérations n°115-2020 du 15 décembre 2020, n°001-2022 du 1^{er} février 2022, n°083-2022 du 27 septembre 2022, n°108-2022 du 13 décembre 2022, n°040-2023 du 4 avril 2023, n°132-2023 du 19 décembre 2023, n°047-2024 du 9 avril 2024, n°072-2024 du 18 juin 2024, n°101-2024 du 24 septembre 2024, n°039-2025 du 8 avril 2025, n°072-2025 du 23 septembre 2025 et n°125-2025 du 16 décembre 2025 relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement susvisés,

Monsieur le Président présente le principe des autorisations de programme et crédits de paiement et rappelle notamment que :

- l'autorisation de programme (AP) fait apparaître le coût global et le calendrier prévisionnel de réalisation d'une opération d'investissement sur plusieurs exercices,
- les crédits de paiement (CP) correspondent à l'inscription budgétaire annuelle des sommes nécessaires au paiement des dépenses au cours de l'exercice considéré, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie uniquement à leur égard.

Ce fractionnement sur plusieurs exercices constitue un aménagement au principe budgétaire de l'annualité qui sinon, emporterait une inscription totale de l'opération lors de l'exercice correspondant à l'engagement de l'opération et l'utilisation subséquente de crédits de report. Le dispositif présente notamment l'avantage de ne pas avoir à financer sur un seul exercice une opération qui s'étendra sur plusieurs, tout en matérialisant l'engagement à la réalisation de l'ensemble.

Monsieur le Président attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'avant le vote du budget suivant, ce procédé rend loisible le paiement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent, s'agissant d'un budget correspondant à la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Monsieur le Président propose de procéder aux ajustements nécessaires pour l'opération 21 – Réhabilitation Etueffont du budget principal et précise que les crédits de paiements 2026 des opérations 20 – Maison de santé et 23 – Périscolaire d'Etueffont restent inchangés :

- Maison de santé – Opération 20
 - crédits de paiement 2026 : =3 437,35 € TTC
 - autorisation de programme : =1 297 758,00 € TTC
- Réhabilitation Etueffont – Opération 21
 - crédits de paiement 2026 : - 768 229,56 € TTC
 - crédits de paiement 2027 : + 768 229,56 € TTC

- autorisation de programme : =2 223 753,83 € TTC
- Périscolaire Etueffont – Opération 23
 - crédits de paiement 2026 : =1 901 232,45 € TTC
 - crédits de paiement 2027 : =1 054 056,05 € TTC
 - autorisation de programme : =3 014 273,39 € TTC

Opération	Montant de l'AP €TTC	CP ouverts au titre de 2020	CP ouverts au titre de 2021	CP ouverts au titre de 2022	CP ouverts au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027
Maison de santé	1 297 758,00 €	41 126,00 €	205 094,59 €	887 022,82 €	88 873,57 €	24 542,59 €	47 661,08 €	3 437,35 €	
Réhabilitation Etueffont	2 223 753,83 €	21 762,60 €	27 727,71 €	82 585,00 €	33 792,00 €	35 813,70 €	294 580,28 €	959 262,98 €	768 229,56 €
ALSH Etueffont	3 014 273,39 €					10 560,00 €	48 424,89 €	1 901 232,45 €	1 054 056,05 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents à l'opération 21 - réhabilitation Etueffont, telle que présentée par Monsieur le Président,

PRECISE que les crédits de paiements 2026 des opérations 20 et 23 restent inchangés,

PRECISE que les crédits de paiement correspondants sont inscrits au budget principal pour l'exercice 2026.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC BELFORT 2

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

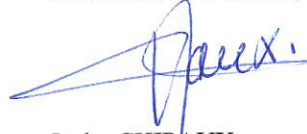
Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Jacky CHIPAUX